



Conseil municipal de Saint Michel de la Roë

PROCÈS-VERBAL

Conseil Municipal du Jeudi 5 décembre 2024

Convocation en date du 28 novembre 2024

Séance présidée par Monsieur Pierrick GILLES, Maire de la commune.

Membres présents : Madame Nathalie BEDIER, Madame Laurence DAGUIN, Madame Martine PIQUET, Monsieur Anthony SABIN, Monsieur Julien LEBLANC, Madame Solène GUÉRIN, Madame Clarisse GADBIN, Monsieur Franck POIRIER, Monsieur Yves COURNÉ.

Membre absent excusé : néant.

Secrétaire de séance : Monsieur Franck POIRIER.

Ordre du jour :

- * Référent biodéchets : ordures ménagères et déchets
- * Demande de modification de nom de voirie
- * Changement d'opérateur de télétransmission des actes
- * Questions diverses

Ouverture de la séance 20h30

Lecture faite, le procès-verbal du conseil municipal du 7 novembre 2024 est approuvé.

Accepté à l'unanimité par le Conseil.

Délibération 2024-53: Référent biodéchets : OM et déchets

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la mise en place du programme de réduction et valorisation des déchets alimentaires et des déchets verts, la Communauté de Communes du Pays de Craon est amenée à mettre en place des actions en partenariat avec les communes.

Dans un objectif de réactivité et de simplicité, il a été convenu lors de la commission déchets du 10 septembre 2024, de demander à chaque commune de nous transmettre le nom d'une personne référente pour toutes les questions liées à la gestion des déchets et plus particulièrement bio déchets et déchets verts.

Le référent joue un rôle de relais, les missions confiées sont de faire le lien avec le conseil municipal, les habitants, les associations ou les structures collectives et le service déchets de la Communauté de Communes du Pays de Craon. Il contribue au développement sur le terrain d'actions initiées par la Communauté de Communes. Il peut aussi collecter de nouvelles idées et se faire le porte-parole d'initiatives locales.

Après débats et échanges, Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Julien LEBLANC comme référent titulaire et l'agent communal comme suppléant.

Délibération 2024-54 : Demande de modification de nom de voirie

Monsieur le Maire expose :

Une demande a été faite par un habitant de la commune pour modifier le nom de la rue du « Seigneur BRÉCHARNON » par la rue « Marcel DOISNEAU ».

Le Maire rappelle que lors du premier adressage du bourg, les élus avaient décidé de ne pas nommer les rues en reprenant de noms de personne.

Ainsi, le Conseil Municipal après en avoir délibéré DÉCIDE de maintenir cette décision prise par les précédents conseils municipaux.

Délibération 2024-55 : Changement d'opérateur de télétransmission des actes au contrôle de légalité

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la transmission et de la dématérialisation des actes (arrêtés, délibérations, budget, compte administratif...) au service de légalité de la Préfecture, la commune doit se doter d'un logiciel de télétransmission et d'un certificat RGS.

La collectivité utilise le logiciel Ixbus de la société SRCI renouvelable annuellement. Celui-ci arrive à échéance au 28/05/2025 ; son coût annuel est de 185 €.

Par délibération 2021-29 du 4 novembre 2021, il a été décidé d'adhérer au Syndicat E.collectivités.

Dans ce cadre, la signature et l'envoi des flux comptables à la plateforme Hélios (DGFIP) se font déjà via la plateforme Pleiade proposée par le syndicat.

Pour la dématérialisation des actes réglementaires et budgétaires soumis au contrôle de légalité, il est proposé dorénavant d'utiliser le dispositif « S²LOW » (opérateur de transmission « ADULLACT ») via la plateforme Pleiade. Ce service est déjà compris dans notre adhésion au syndicat.

Ce changement nécessite la signature d'un avenant à la convention relative à la transmission des actes passée avec la Préfecture.

Monsieur le Maire propose de changer d'opérateur de télétransmission, faire les démarches nécessaires à la mise en place de cette décision et de signer l'avenant à la convention initiale avec Madame la Préfète.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide le changement d'opérateur de télétransmission,
- Décide de procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en place de cette décision, de résilier le contrat avec SRCI pour le logiciel mis à disposition Ixbus,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer l'avenant à la convention initiale avec Madame la Préfète.

Questions diverses

- Bulletin municipal : un devis a été demandé au même imprimeur que l'an passé à savoir l'imprimerie BLIN de Pouancé ; coût 579,70 € TTC. Celui-ci est validé.

Levée de séance à 21h30

Le secrétaire de séance
M. Franck POIRIER



Le Maire,
M. Pierrick GILLES

